

## **RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2010**

**Étaient présents :** Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Thomas LAGRANGE, Jean BEAUVICHE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE. Richard DRILLIEN, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU

**Absents excusés :** Valérie PONSOT qui a donné procuration à Sylvie DELFORGE, Patricia MICHELIN qui a donné procuration à Daniel CHRISTEL, Jean DUPARD.

**Secrétaire de séance élue :** Madame Sylvie DELFORGE.

### **1. Mise en place d'itinéraires de promenades et de randonnées «balades vertes» : demande de subvention au Conseil Général :**

Monsieur Thomas LAGRANGE, adjoint au Maire en charge des activités sportives et touristiques propose au Conseil Municipal de réaliser deux circuits pour valoriser les sentiers de randonnées par la mise en place d'une signalétique réglementaire « balades vertes ». Ce projet a pour objectif de développer le tourisme vert et la découverte des richesses du territoire communal. Ces itinéraires sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans le cadre du concept départemental « les balades vertes ».

Le premier circuit (SD1) traverse les coteaux de vignobles exposés au sud en passant par le Mont Pouroux.

Le second circuit (SD2) chemine le long du ruisseau pour ensuite passer par la Chaume meunière près du moulin.

Ces deux itinéraires permettent la liaison entre les circuits déjà balisés des communes limitrophes – Rosey et Jambles.

Le coût total de l'investissement pour la fourniture et la pose de la signalétique agréée «balades vertes» est estimée à 3 844,55 € HT.

Les subventions allouées sur le montant HT pour la réalisation de ce projet sont de l'ordre de 30% par le Conseil Général et 40 % par le Conseil Régional via le Pays du Chalonnais. Resterait à la charge de la commune une somme d'environ 1 153 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet relatif à la mise en place de la signalétique de circuits balades vertes pour un montant global de l'ordre de 3 845 €HT soit 4 598 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement afférent à cette opération, annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** le subventionnement de cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire au titre de la valorisation du territoire par la mise en place d'un projet de randonnée balade verte à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit une participation départementale de 1 153 € ;
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution des subventions.

### **2. Mise en place d'itinéraires de promenades et de randonnées «balades vertes» : demande de subvention au Conseil Régional via le Pays du Chalonnais :**

Monsieur Thomas LAGRANGE, adjoint au Maire en charge des activités sportives et touristiques propose au Conseil Municipal de réaliser deux circuits pour valoriser les sentiers de randonnées par la mise en place d'une signalétique réglementaire « balades vertes ». Ce projet a pour objectif de développer le tourisme vert et la découverte des richesses du

territoire communal. Ces itinéraires sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans le cadre du concept départemental « les balades vertes ».

Le premier circuit (SD1) traverse les coteaux de vignobles exposés au sud en passant par le Mont Pouroux.

Le second circuit (SD2) chemine le long du ruisseau pour ensuite passer par la Chaume meunière près du moulin.

Ces deux itinéraires permettent la liaison entre les circuits déjà balisés des communes limitrophes – Rosey et Jambles.

Le coût total de l'investissement pour la fourniture et la pose de la signalétique agréée «balades vertes» est estimée à 3 844,55 € HT.

Les subventions allouées sur le montant HT pour la réalisation de ce projet sont de l'ordre de 30% par le Conseil Général et 40 % par le Conseil Régional via le Pays du Chalonnais. Resterait à la charge de la commune une somme d'environ 1 153 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet relatif à la mise en place de la signalétique de circuits balades vertes pour un montant global de l'ordre de 3 845 €HT soit 4 598 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement afférent à cette opération, annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** le subventionnement de cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire au titre de la valorisation du territoire par la mise en place d'un projet de randonnée balade verte à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit une participation départementale de 1 153 € ;
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution des subventions.

### **3. Élection d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Givry :**

Monsieur le Maire expose que l'Office du Tourisme de Givry a voté le 4 mars 2010 en assemblée générale extraordinaire la représentation au Conseil d'Administration de toutes les communes adhérentes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à renouveler la désignation d'un représentant pour la commune de Saint-Désert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Thomas LAGRANGE en qualité de représentant de la commune de Saint-Désert au Conseil d'administration de l'office de tourisme de Givry.

### **4. Attribution de Subventions 2010 aux associations et Organismes de droit privé :**

Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN, première adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 abstention décide de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

- |   |       |
|---|-------|
| ➤ Club Amitié Loisirs Saint Désert                    | 310 € |
| ➤ Harmonie de Givry (fanfare)                         | 200 € |
| ➤ Jeunes sapeurs pompiers de Givry                    | 150 € |
| ➤ CFA Autun BTP                                       | 30 €  |
| ➤ CFA Dijon BTP                                       | 30 €  |
| ➤ CIFA Mercurey                                       | 30 €  |
| ➤ EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) | 30 €  |

- DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale) 80 €
- ADIL (Agence Départementale d'Information Logement) 97 €
- PEP 71 100 €

## **5. Délibération constitutive du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne :**

Rappel du contexte par Monsieur le Maire : "Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il appartient désormais aux maires d'animer sur leur territoire la politique de prévention de la délinquance et d'en coordonner la mise en œuvre. La communauté d'agglomération du Grand Chalon propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)".

**Vu** le rapport du contexte exposé par Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis de la commission ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

**Vu** la circulaire INTK0800169C du Ministère de l'Intérieur en date du 13 octobre 2008 relatif aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et aux Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-59 et D. 5211-54 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7.4 concernant la «politique de la ville dans la Communauté» ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 16 juin 2004 enregistrée sous le n° 17 portant définition de l'intérêt communautaire : application de l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : compétence «politique de sécurité et de prévention de la délinquance» ;

**Vu** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

**Considérant** qu'une délibération de la Communauté d'agglomération a déjà prévu le transfert de compétence en matière de prévention de la délinquance et qu'il convient de désormais la mettre en œuvre ;

**Considérant** que, nonobstant cette compétence de la Communauté d'agglomération, il appartient de recueillir l'avis des communes membres pour la création du CISPD, conformément à l'article L.5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales interprété à la lumière de la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 13 octobre 2008 ;

**Considérant** que la mutualisation des actions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ne remettent pas en cause les pouvoirs de polices du maire qui lui sont en propres ;

**Considérant** que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune en favorisant l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, définissant des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val Bourgogne ;
- **DECIDE** de la participation de la Commune au CISPD en désignant le Maire en tant que membre de droit du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val Bourgogne ;

- **DESIGNE** Monsieur Jean BEAUVICHE en qualité de remplaçant en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.

## **6. Règlement intérieur et tarification columbarium :**

Madame Odile DALIA, Conseillère Municipale, expose :

La commune de Saint-Désert a mis en place dans son cimetière un columbarium.

Il convient de définir le règlement intérieur de ce columbarium ainsi que la tarification liée au coût de la plaque et de l'emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du columbarium (joint en annexe) ;
- **FIXE** le coût de la case du columbarium et de son renouvellement à 350 € pour une durée de 15 ans ;
- **FIXE** le coût de la plaque à 100 € ;
- **FIXE** le montant de la taxe de dépôt à 30 € ;
- **DIT** que cette taxe perçue par la commune sera reversée dans son intégralité au CCAS de Saint-Désert ;
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **7. Convention d'objectifs et de financement CAF 2010 :**

Monsieur le Maire expose :

La convention d'objectifs et de financement permet au Centre de Loisirs de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

Cette aide s'élève à 30 % du prix de revient du fonctionnement du Centre de Loisirs dans la limite du plafond fixé par la CNAF.

En contrepartie la commune de Saint-Désert s'engage à mettre en place un projet d'éducation de qualité avec un personnel qualifié et ouvert au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement CAF 2010, autorise et charge Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **8. Convention avec la Maison de Retraite de Saint-Désert - mise à disposition du personnel technique communal :**

Monsieur le Maire expose que la Maison de Retraite de Saint-Désert souhaite que la commune mette occasionnellement à disposition un de ses agents afin d'effectuer différents travaux d'entretien des espaces verts en cas d'indisponibilité de son personnel d'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention et de fixer le montant des frais horaires liés à la mise à disposition d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent technique communal pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, **FIXE** le tarif horaire d'intervention d'un employé communal à 20 €/heure, **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **9. Prise en charge de frais imputables à dommages sur véhicules appartenant à des tiers**

Exposé de Monsieur le Maire : Jeudi 8 avril 2010 deux véhicules conduits par des agents de la commune sont entrés en collision à Romanèche-Thorins lors de la sortie organisée à TOUROPARC par le Centre de loisirs.

Les dégâts matériels concernent d'une part le véhicule personnel d'un de nos agents, d'autre part le minibus prêté à la commune par la maison de retraite de Saint-Désert.

Ces dommages ne peuvent être pris en charge par les assurances respectives de chaque partie du fait de l'absence de convention de mise à disposition du véhicule de la maison de retraite à la commune de Saint-Désert.

Le montant global des réparations est estimé à environ 5 400 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de prendre en charge les frais de réparations consécutifs à la collision intervenue entre le véhicule personnel d'un agent utilisé dans le cadre de ses fonctions d'une part, et le minibus de la maison de retraite de Saint-Désert prêté à la commune pour le Centre de loisirs d'autre part, pour un montant global de l'ordre de 5 400 € TTC.

## **10. Création de groupements de commandes entre la ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne :**

Rappel du contexte par Monsieur le Maire : "Pour obtenir de meilleures conditions d'achats de fournitures pour les collectivités, Le Grand Chalon propose de créer des groupements de commandes et d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes. L'adhésion aux groupements de commandes de la Communauté d'Agglomération n'oblige pas la commune à souscrire à chaque marché de fournitures, elle reste libre de choisir un autre fournisseur si les conditions du marché ne lui conviennent pas".

**Vu** le rapport du contexte exposé par Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis des Commissions du Grand Chalon ;

**Vu** le code des marchés publics – article 8 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'achat de : sel de déneigement, fournitures administratives de bureau, produits d'entretien, mobilier administratif, vêtements de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive des groupements de commandes dont le projet est joint en annexe (**en cas d'appel d'offres seulement**) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le(s) marchés avec l'(les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Révision du PLU : Compte-rendu de la réunion de préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Pour atteindre un objectif de croissance de l'ordre de 1300 habitants à l'horizon 2020/2025, il est nécessaire de prévoir 11 hectares de potentiel constructible à l'échelle du PLU. Le bourg sera le pôle de développement principal, les hameaux resteront constructibles sur les terrains libres entre deux bâtis existants. Le caractère architectural des nouvelles constructions devra

être de qualité et s'intégrer dans l'environnement bâti immédiat. Pour tenir compte du patrimoine naturel de la commune et notamment des points de vue, des prescriptions paysagères seront envisagées.

## **2. Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE Passerelle)**

Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN présente le recrutement d'Aurélien LACOSTE en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi depuis le 06 avril 2010. Aurélien LACOSTE vient en complément, soit pour le remplacement de Laëtitia DUBOIS au Cyberespace, soit pour les animations du Centre de Loisirs et des garderies périscolaires en remplacement de Sandy BARD ou de Marie-Paule BOURJON.

## **3. Compte-rendu des visites de sécurité ERP des bâtiments communaux :**

Suite à la visite de sécurité ERP annuelle des bâtiments communaux, Monsieur Le Maire signale que les normes de sécurité sont maintenant vérifiées et que tous les bâtiments communaux sont en accord avec la législation.

## **4. Dégradation de la pelouse du terrain communal suite à un match de football :**

En raison des pluies qui ont détrempé la pelouse du terrain de football le 2 avril 2010, un responsable du Club de Saint-Désert-Givry a sollicité un arrêté de Monsieur le Maire pour interdire l'utilisation du terrain. En conséquence un match de ligue prévu le soir même contre Saint Marcel aurait dû être annulé. Or Monsieur MATHEY, délégué du District de Football du Pays Saônois, a maintenu ce match, décision qui a entraîné des dégradations importantes de la pelouse. Le coût de la remise en état s'élève à environ 3 000 €. Le District du Pays Saônois décline toute responsabilité en argumentant que « l'arrêté n'aurait pas été présenté au délégué ni à l'arbitre et que la consigne du district est justement de ne pas passer outre un arrêté du Maire ».

## **5. Avancée des travaux**

### **Opération «Cœur de Village" : réception des logements ancienne mairie et Cure ; travaux d'aménagements Rue des Anciennes Halles et Place Romaine :**

- tous les logements sont réceptionnés.
- les travaux Rue des Anciennes Halles et Place Romaine sont en cours de finition.

### **Assainissement Rue de la Pompe et Rue du Moulin :**

- le goudronnage Rue de la Pompe et Rue du Moulin sont prévus dans la deuxième semaine du mois de mai.

## **6. Réalisation d'un emprunt pour les travaux Rue des Anciennes Halles et Place Romaine :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un emprunt de 120 000 € pour les travaux rue des Halles et Place Romaine.

## **7. Demandes de dégrèvement des eaux usées :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux propriétaires ont demandé des dégrèvements pour le paiement de leurs factures d'assainissement concernant le rejet des eaux usées. La SAUR sera sollicitée pour procéder aux contrôles des installations de ces particuliers avant toute prise de décision. La mise en place de compteurs conformes à la réglementation sera exigée.

**8.** Daniel CHRISTEL et Jean BEAUVICHE rendent compte au Conseil du comportement énergique et efficace des agents communaux Jacky LATOUR et Christine BON le jour de la collision survenue à ROMANECHÉ THORINS pour la sortie du Centre de Loisirs. Le Conseil remercie ces agents pour leur dévouement, leur efficacité et leur disponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

## **CONVENTION ENTRE :**

**La Maison de Retraite de Saint-Désert représentée par Madame Bernadette MALLOT,  
Directrice**

**ET**

**La Commune de Saint-Désert représentée par Monsieur Daniel CHRISTEL, Maire.**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Saint-Désert effectue à la Maison de Retraite de Saint-Désert des prestations pour tondre la pelouse et effectuer certains travaux d'entretien courants ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise spécialisée.

La Mairie interviendra sur demande de la Maison de Retraite en fonction des besoins sur une base maximum de 160 heures pour la durée totale annuelle de ses interventions.

### **ARTICLE 2 : ASSURANCE**

La Mairie est assurée pour les accidents du travail (contrat CNP/CNRACL 1406 D) et par la responsabilité civile de GROUPAMA.

### **ARTICLE 3 MODALITÉS PRATIQUES**

La durée du travail effectué par la Mairie et le motif seront notés sur une fiche et signés chaque fois par les deux parties.

### **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

La Maison de Retraite remboursera à la Mairie des frais de personnel au vu d'un état présenté chaque semestre par la Mairie selon le tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

En cas de changement de tarif horaire, la Maison de Retraite sera avertie au plus tard un mois avant la fin de l'année civile.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2010 et se terminera en fin d'année civile. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par année civile sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre partie avec un préavis de 15 jours.

**SAINT-DÉSERT, le 4 mai 2010**

**LE MAIRE,  
Daniel CHRISTEL**

**LA DIRECTRICE DE LA MAISON  
DE RETRAITE de SAINT-DÉSERT,  
Bernadette MALLOT**

# RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM COMMUNE DE SAINT-DÉSERT

## **ARTICLE 1 : Création du Columbarium.**

Un Columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes. Il convient de respecter les dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : Destination des cases.**

Le columbarium est divisé en cases de 52 x 35 x 20 cm, destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires. Dans chaque case, les familles peuvent déposer deux ou trois urnes cinéraires, dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Les familles doivent veiller à ce que le nombre, la dimension et la hauteur des urnes permettent leur dépôt. La Commune n'est pas responsable si le dépôt ne peut être effectué en raison du nombre et de la dimension des urnes.

## **ARTICLE 3 : Attribution.**

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes décédées à Saint-Désert, ou domiciliées, ou nées, ou propriétaires à Saint-Désert, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.

Aucun dépôt d'urne n'est possible sans certificat de crémation de l'officier d'état civil de la commune du lieu de crémation, et l'autorisation du Maire de Saint-Désert ou de son représentant.

L'administration communale déterminera dans le cadre du plan de distribution l'emplacement des cases demandées. Le concessionnaire n'a en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement.

## **ARTICLE 4 : Expression de la mémoire.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fait par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques.

Dans un souci d'harmonie esthétique, les plaques des alvéoles cinéraires sont identiques. Elles permettent de fixer une photographie de taille standard, de 8 sur 10 cm et un soliflore.

Les gravures sur les portes des columbariums doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 3 cm pour les majuscules, et 2,5 cm pour les minuscules, en lettres « Antique », dorées à l'or fin.

Les textes à graver doivent comprendre les noms, prénoms, années de naissance et de décès du ou des défunts.

Chaque case pouvant accueillir deux ou trois urnes, la disposition des gravures doit permettre l'inscription des mémoires.

A la demande du concessionnaire, le Conseil Municipal peut éventuellement autoriser l'extension de l'inscription.

Au terme de la durée de la concession, cette plaque spécifique est rendue à la famille.

## **ARTICLE 5 : Exécution des travaux.**

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium : ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques, sont obligatoirement exécutées, en présence d'un élu, par une entreprise spécialisée.

La Commune intègre dans le coût de la concession, le prix de la plaque d'identification vierge. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie – Pompes - Funèbres), pour la réalisation des gravures.



**ARTICLE 6 : Fleurissement.**

Dans le cas où un soliflore est fixé sur la plaque d'identification, son fleurissement doit rester discret et ne pas déborder sur les cases voisines.

Le fleurissement devant le Columbarium est autorisé pendant 1 mois après le décès, à la Toussaint et aux Rameaux.

En dehors de ces périodes, la Commune se réserve le droit d'enlever les fleurs.

**ARTICLE 7 : Date, tarif et durée de la concession.**

Les cases sont concédées au moment du décès pour une période de 15 ans, renouvelable.

L'octroi de la concession dans le columbarium ouvre droit à la perception au profit de la Commune d'une redevance unique dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal. La redevance comprend le prix de la concession, de la plaque de fermeture vierge et la majoration d'éventuels droits d'enregistrement.

La concession de la case ne prend effet qu'à la date de la signature de l'arrêté et qu'après règlement du tarif.

**ARTICLE 8 : Renouvellement.**

À son expiration, la concession peut être renouvelée suivant le tarif en vigueur à cette date.

Les concessionnaires et leurs ayants-droits disposent d'un délai d'un an après le terme de la concession pour user de leur droit à renouvellement.

En cas de renouvellement, la nouvelle période prend effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

**ARTICLE 9 : Reprise par la commune.**

En cas de non renouvellement de la concession, dans le délai d'un an après son expiration, la case est reprise par la Commune, de plein droit, à titre gratuit, sans indemnité.

Les urnes et la plaque sont tenues à la disposition de la famille pendant six mois. Elles peuvent être remises à la famille. Passé ce délai, les urnes et les plaques sont détruites.

**ARTICLE 10 : Déplacement de l'urne.**

Tout déplacement d'urne donne droit à la perception au profit de la Commune d'une taxe de dépôt dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

Les urnes ne peuvent pas être déplacées du Columbarium sans l'autorisation spéciale de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Avant l'expiration de la concession, les urnes ne peuvent être retirées à l'initiative des familles qu'à la suite d'une demande émanant du titulaire de la concession. Cette disposition s'applique également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.

L'autorisation est demandée obligatoirement par écrit, pour la restitution définitive à la famille, pour la dispersion des cendres ou pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de Saint-Désert reprend alors de plein droit et gratuitement la case redevenue libre.

Fait à Saint-Désert  
Le 29 avril 2010

Le Maire  
Daniel CHRISTEL